



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

caisses

Question écrite n° 46503

Texte de la question

M. Thierry Benoit attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la dégradation des conditions de travail à la Carsat de Bretagne. La surcharge de travail et le manque d'effectifs entraînent un retard de traitement des dossiers au sein de la branche retraite et un déficit d'informations des assurés. Cette situation plonge dans une grande précarité les célibataires ou veufs, qui ne peuvent disposer de compléments de ressources au moment de leur départ en retraite. Aussi lui demande-t-il d'agir afin de faciliter le traitement des dossiers de retraite, en encourageant au besoin le recrutement de personnels intérimaires.

Texte de la réponse

La caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) de Bretagne enregistre depuis ce début d'année une augmentation des demandes de liquidation de retraites. Cette hausse des départs résulte de la conjugaison des liquidations retardées par la réforme du 9 novembre 2010 et de l'extension du dispositif de départ anticipé pour carrière longue mise en oeuvre par le décret du 2 juillet 2012. Cette situation exceptionnelle n'est pas sans conséquence sur le délai de traitement de certains dossiers et des retards sont effectivement à déplorer. Malgré cet accroissement d'activité, les équipes de la CARSAT sont entièrement mobilisées pour donner satisfaction aux assurés, mettre en paiement leurs droits et répondre aux différentes sollicitations dans les meilleurs délais. La caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) s'est engagée à prendre des dispositions exceptionnelles afin que toutes les demandes avec arrérages soient examinées en priorité. En termes organisationnels, et compte tenu des impératifs auxquels elle est confrontée, la CNAV mettra tout en oeuvre pour préserver la qualité des services aux usagers. S'agissant du délai de traitement des demandes de pension de réversion, celui-ci s'établit à 28 jours en Bretagne pour le mois de décembre 2013 (37,40 jours en moyenne annuelle 2013), ce qui se situe dans le délai moyen de l'ensemble des CARSAT. La caisse instruit de façon prioritaire ces droits, avec un pilotage coordonné avec le service contrôle pour qu'ils soient contrôlés au fil de l'eau. Néanmoins, comme dans tous les dossiers qui concernent des poly pensionnés (soit 50 % des dossiers en Bretagne), ces derniers peuvent induire des délais assez longs consécutifs aux échanges avec la mutuelle sociale agricole (MSA) ou le régime social des indépendants (RSI). Aussi, la caisse a organisé des circuits spécifiques avec ces régimes pour favoriser au maximum la continuité des ressources. Au-delà des réponses conjoncturelles à ce pic d'activité, le gouvernement a engagé, par l'intermédiaire de la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, une démarche structurelle de simplification en matière d'assurance retraite. En particulier, l'article 43 de la loi prévoit un calcul unique des retraites des polypensionnés appartenant aux régimes dits alignés (régime général, MSA, RSI), au plus tard à compter du 1er janvier 2017 : cette simplification sera également gage d'efficacité et, partant, de délais de traitement raccourcis pour ces dossiers aujourd'hui complexes.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Benoit](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46503

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 mai 2014

Question publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13044

Réponse publiée au JO le : [3 juin 2014](#), page 4485